

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2133

3 septembre 2008

SOMMAIRE

Acquamundo Holding S.A.	102376	Kawai Participations S.à r.l.	102349
Altamira Holdings S.A.	102378	Lagrange Gestion S.A.	102374
Architectes Perry Weber & Associés S.A.	102349	Lemon S.A.	102342
Aslan S.à r.l.	102384	Lillington International S.A.	102376
Atrafin Holding S.A.	102375	Lola Communication SA	102343
Canova Sicav	102343	Louvre Warimpex Investment Holding S.à r.l.	102373
Ciba Specialty Chemicals Finance Luxem- bourg S.A.	102348	Messageries de la Presse, des Publications, des Journaux et Illustreiertemapp s. à r.l.	102344
CVI Global Lux Oil and Gas 2 S.à r.l.	102351	Milestone Development S.A.	102349
Decennium Investments S.A.	102375	Milestone Development S.A.	102346
EGF s.c.i.	102369	Mistral Affiliates S.A.	102376
Emmetex S.A.	102345	Mistral International S.A.	102376
Entropie S.A.	102346	Morgan Real Estate S.A.	102346
Erkada S.A.	102377	Multipharma S.A.	102349
Etamine S.à r.l.	102375	Neverland S.A.	102348
Euro-Stella	102378	Omnia Fin S.A.	102377
EVOMED Luxembourg S.à r.l.	102343	Pa.Fi. France	102350
Facette S.A.	102379	Polonium S.A.	102342
Fibaco S.A.	102378	Pradera Southern Promar S.à r.l.	102346
Fidarc S.à r.l.	102379	Presidential Holding S.A.	102374
Financial Investments Luxembourg (Hol- dings) S.A.	102374	Prof Doheem S.à.r.l.	102345
Finanim S.A.	102348	Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A.	102373
Finaries	102374	Société Luxembourgeoise de Participation et de Développement S.A.	102350
Forest Finance S.A.	102347	Soparmi S.A.	102378
FRIEND Investment Sàrl	102357	Sunfast S.A.	102347
General Wholesale Finance S.A.	102347	The Modern Funds	102375
Genova Lux S.à.r.l.	102377	Trustlux S.A.	102343
Geser Holding International S.A.	102338	Value-Call S.A.	102379
GPCH, Luxembourg Branch	102342	Vercis S.A.	102366
Heer Oom S.A.	102350	Widriess International Holding S.A.	102377
Idefix S.A.	102344	Xellium S.A.	102380
Ingersoll-Rand Faenza Financing S.à.r.l. ...	102342	Yorkdale S.A., SPF	102379
Ingersoll-Rand Lux Euro Financing S.à.r.l.	102342		

Geser Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 140.571.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme de droit suisse "Arkion SA", établie et ayant son siège social à CH-1207 Genève, 20, rue Adrien-Lachenal, (Suisse), inscrite au Registre de Commerce de Genève sous le numéro fédéral CH-660-0024001- 6,

ici représentée par Madame Fabienne DE BERNARDI, corporate executive, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Genève, le 7 juillet 2008.

2) La société de droit irlandais "SANLUX INVESTMENTS LIMITED", établie et ayant son siège social à Athlone, 4, Custume Place, (République d'Irlande), inscrite au Registre de Commerce de la République d'Irlande "CRO" sous le numéro 196706,

ici représentée par Madame Fabienne DE BERNARDI, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Athlone, le 7 juillet 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

A. Nom - siège - durée - objet

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GESER HOLDING INTERNATIONAL S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - bilan

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "Arkion SA", prédésignée, trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	30.999
2) La société de droit irlandais "SANLUX INVESTMENTS LIMITED", prédésignée, une action,	1
Total: trente et un mille actions,	31.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes prémentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pascal BARDON, directeur, né à Beauvais, (France), le 25 août 1963, demeurant à F-38330 Biviers, Le Clos du Château, (France), Président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Eric HOHBERGER, expert-comptable, né à Meyrin/Genève, (Suisse), le 22 décembre 1966, demeurant à CH-1217 Meyrin, 42, rue Guilbert, (Suisse);
 - c) Monsieur Pierre GRITTI, expert fiscal, né à Genève, (Suisse), le 14 septembre 1952, demeurant à CH-1246 Corsier/GE, 8, Chemin Saint Louis, (Suisse).
3. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.
4. Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, est appelé à la fonction de commissaire; son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.
5. Le siège social de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE BERNARDI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2008. Relation GRE/2008/3100. — Reçu cent cinquante cinq euros
0,50%= 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008097976/231/224.

(080113153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

GPCH, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.166.

Le bilan au 31 décembre 2007 de Great Pacific Capital (Hungary) Services Limited (nom officiel en anglais) ou Great Pacific Capital (Magyarorszag) Szolgáltató Kft. (nom officiel en hongrois) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.07.2008.

B. de Fays.

Référence de publication: 2008103070/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04374. - Reçu 60,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Ingersoll-Rand Lux Euro Financing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ingersoll-Rand Faenza Financing S.à.r.l.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.948.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2007 de Ingersoll-Rand Lux Euro Financing S.A.R.L. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103073/5564/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04359. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Polonium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 61.432.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean Wagener

Le Mandataire

Référence de publication: 2008103076/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10758. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Lemon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008103074/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03199. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Trustlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 54.001.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008103080/1494/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04850. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Lola Communication SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Z.I. Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 102.812.

L'affectation du résultat pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008103081/289/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04861. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

EVOMED Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 88.150.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103096/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04020. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Canova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 125.275.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire le 29 mai 2008

Résolution

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Edoardo TUBIA, né le 11.12.1953 à San Dona di Piave (Italie), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Président;

Onelio PICCINELLI, né le 04.11.1965 à Varese (Italie), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur.

Mauro GIUBERGIA, né le 05.02.1966 à Cuneo (Italie), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur.

Réviseur d'Entreprise:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L 5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Onelio PICCINELLI / Mauro GIUBERGIA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008103712/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04528. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Messageries de la Presse, des Publications, des Journaux et Illustreiertemapp s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 15.679.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008103716/574/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12960. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Idefix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.557.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 juillet 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

* Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, né le 16.04.1970 à Rome (Italie), résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur;

* Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, né le 13.01.1971 à Castellanza (Italie), résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur;

* Monsieur Michele Amari, employé privé, né le 3.06.1972 à Rome (Italie), résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur;

- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat

* Christophe Velle, employé privé, né le 28.10.1974 à Thionville (France), résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri;

* Monsieur Francesco Moglia, employé privé, né 27.05.1968 à Rome (Italie), résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri;

* Pascal Verdin-Pol, employé privé, né le 23.01.1964 à Algrange (France), résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri.

leur mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Francesco Moglia précité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDEFIX S.A.
Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008103710/24/31.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04532. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Prof Doheem S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4684 Differdange, 13, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 133.578.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008103717/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12961. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Emmetex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 71.323.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle le 25 octobre 2007

Résolution:

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Olivier CONRARD décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 septembre 2007.

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Davide MURARI, né le 14.06.1967 à Verona (Italie), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L 1930 Luxembourg, Président;

Stefano DE MEO, né le 01.01.1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur;

Olivier CONRARD, né le 25.08.1965 à Messancy (Belgique), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Le conseil d'administration

Stefano DE MEO / Olivier CONRARD

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008103722/24/31.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04509. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Morgan Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 108.274.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103728/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04472. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Entropie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 53.389.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103729/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04474. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Pradera Southern Promar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 121.602.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Pour PRADERA SOUTHERN PROMAR S.à R.L., société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Guy KETTMANN

Référence de publication: 2008103727/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02671. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Milestone Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 109.976.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Pour MILESTONE DEVELOPMENT S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Guy KETTMANN

Référence de publication: 2008103725/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02962. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

General Wholesale Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 15.488.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Pour GENERAL WHOLESale FINANCE S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Guy KETTMANN

Référence de publication: 2008103726/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02965. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Forest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.804.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103730/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04476. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Sunfast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.492.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2008

Résolutions

es mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Francesco Moglia, employé privé, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

Sergio Bertasi, employé privé, né le 26 octobre 1958 à Padova (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Thomas Dewe, employé privé, né le 14 janvier 1977 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008103703/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05201. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Ciba Specialty Chemicals Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 93.778.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Pour CIBA SPECIALITY CHEMICALS FINANCE LUXEMBOURG S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille Wagner / Guy KETTMANN

Référence de publication: 2008103723/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02954. - Reçu 40,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080119747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Finanim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.968.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103731/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04478. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080119616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Neverland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.885.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 juillet 2008

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Checchinato, employé privé, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (RO)(Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

Sébastien Felici, employé privé, né le 31 mai 1978 à Villerupt (France), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Andrea Castaldo, employé privé, né le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008103700/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05199. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080119346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Architectes Perry Weber & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6960 Senningen, 8, Um Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 88.931.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008103720/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01792. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Multipharma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 56.943.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103733/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04483. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Milestone Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 109.976.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Pour MILESTONE DEVELOPMENT S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Guy KETTMANN

Référence de publication: 2008103724/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02958. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Kawai Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 97.844.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Pour KAWAI PARTICIPATIONS S.à R.L., société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Guy KETTMANN

Référence de publication: 2008103721/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02946. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Heer Oom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 83.995.

Constituée par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
en date du 1^{er} octobre 2001, acte publié au Mémorial C n° 261 du 15 février 2002.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEER OOM S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008103764/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04093. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Pa.Fi. France, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.618.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 25 Juillet 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Stéphanie WLODARCZAK née le 25 Juillet 1983 à Lorient en France, employée privée, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 25 Juillet 2008 ;

De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 25 Juillet 2008, Madame Elisiana PEDONE, employée privée, née le 30 Avril 1982 à Trani en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PA.FI FRANCE

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008103765/24/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04503. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Société Luxembourgeoise de Participation et de Développement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 20.820.

Constituée par-devant feu M^e Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1983, acte publié au Mémorial C no 304 du 2 novembre 1983. Le capital a été converti en Euros par acte sous seing privé en date du 21 novembre 2000, dont des extraits sont publiés au Mémorial C no 485 du 28 juin 2001.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008103760/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04057. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

CVI Global Lux Oil and Gas 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.886.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth day of August.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, bd. de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 119.271,

duly represented by Mrs Simone ROSSMANN, private employee, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 31 July 2008.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or similar corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale, as well the holding, leasing (WHERE THE LESSEES ARE PERSONS NOT BELONGING TO THE PUBLIC IN THE SENSE OF ARTICLE 28-4 OF THE LAW OF 5 APRIL 1993 ON THE FINANCIAL SECTOR), improving, managing and mortgaging of any asset of any kind, including, but not limited to, vessels related to the oil and gas industry, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as the management of all operations relating to such assets, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of such assets.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "CVI Global Lux Oil and Gas 2 S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand US dollar (USD 25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, *inter vivos*, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to

matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of June and ends on the thirty-first of May.

Art. 22. Each year on the thirty-first of May, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The twenty five thousand (25,000) shares of the Company have been subscribed by CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., as aforementioned, paid up by a contribution in cash for an amount of twenty-five thousand US dollar (USD 25,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twenty-five thousand US dollar (USD 25,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 May 2009.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at EUR 16,142.57.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand (2,000.-) euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, bd. de la Foire, L-1528, Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period of time:
 - Mr. Gregor Klaedtker, born on 10 January 1965 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at 11-13, bd. de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - Mr. Hille-Paul Schut, lawyer, born on 29 September 1977 in 's-Gravenhage, the Netherlands, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendacht, den fünften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 11-13, bd. de la Foire, L-1528 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 119.271,

hier vertreten durch Frau Simone ROSSMANN, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 31. Juli 2008.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die "Gesellschaft") gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Der Erwerb von Beteiligungen jeder Art, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise mittels Wertpapieren und Darlehen sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung des Portfolios.

Die Gesellschaft kann als Komplementär und Geschäftsführer von Gesellschaften oder ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Strukturen mit unbeschränkter Haftung für alle Verbindlichkeiten und Schulden solcher Strukturen handeln.

Zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Verkauf sowie der Besitz, die Vermietung (sofern die Mieter Personen sind, die nicht zur Öffentlichkeit im Sinne des Artikel 28-4 des Gesetzes vom 5. April 1993 für den Finanzsektor gehören), die Sanierung, die Verwaltung und Verpfändung von Vermögen jeder Art, einschließlich von Einheiten mit Bezug zur Öl- und Gasindustrie in Luxemburg oder im Ausland sowie die Verwaltung aller Geschäftsabläufe die solchen Vermögens einschließlich des direkten und indirekten Erwerbs von Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck der Erwerb, die Verwertung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung solchen Vermögens.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung Ihres Zweckes förderlich sind."

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "CVI Global Lux Oil and Gas 2 S.à r.l".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter oder gegebenenfalls des alleinigen Gesellschafters an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch

einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden. Niederlassungen oder andere Filialen können entweder in Luxemburg oder im Ausland gegründet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend US-Dollar (USD 25,000), aufgeteilt in fünfundzwanzigtausend (25,000) Anteile mit einem Nennwert von je einem US-Dollar (USD 1) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss, oder gegebenenfalls der Zustimmung des alleinigen Gesellschafters.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die die Miteigentümer gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführer werden von den Gesellschaftern oder gegebenenfalls von dem alleinigen Gesellschafter ernannt. Die Gesellschafter oder der alleinige Gesellschafter bestimmen auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne dass ein berechtigter Grund ("cause légitime") hierzu bestehen muss, von den Gesellschaftern oder dem alleinigen Gesellschafter entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen verantwortlich.

Der Geschäftsführerrat wird durch jedes seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer vom Geschäftsführerrat bevollmächtigten Person unterzeichnet.

Art. 15. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Gesellschaft entschädigt jeden Geschäftsführer oder jedes Geschäftsführerratsmitglied sowie deren Erben, Nachlassverwalter und Verwalter für Ausgaben, die nach vernünftigem Ermessen in Zusammenhang mit einem Rechtsstreit, einer Klage oder einem Verfahren, bei dem der Geschäftsführer oder das Geschäftsführerratsmitglied auf Grund seiner Funktion als gegenwärtiger oder ehemaliger Geschäftsführer oder Geschäftsführerratsmitglied der Gesellschaft oder, auf Anfrage der Gesellschaft, jeder anderen Körperschaft, von der die Gesellschaft ein Gesellschafter oder Gläubiger ist und von der er nicht berechtigt ist, Entschädigung zu erhalten, Partei geworden ist, entstanden sind. Dies gilt für Angelegenheiten bei denen letztendlich eine schwere Pflichtverletzung (*faute grave*) oder eine vorsätzliche Pflichtverletzung (*faute intentionnelle*) erkannt wurde. Für den Fall einer Vereinbarung soll eine Entschädigung nur für solche Angelegenheiten gezahlt werden, die von der Vereinbarung gedeckt sind, sofern die Gesellschaft von einem rechtlichen Beistand darüber informiert wurde, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorgenannte Recht auf Entschädigung soll nicht die Geltendmachung anderer Rechte, zu der die Person berechtigt ist, ausschließen.

Art. 17. Die Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat können sich dazu entschließen, Zwischendividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines Rechenschaftsberichts, der von einem Geschäftsführer oder dem Geschäftsführerrat vorbereitet wird und aufzeigt, dass genügend Finanzmittel zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag nicht die realisierten Gewinne seit Ende des letzten Rechnungsjahres überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der zur Verteilung zur Verfügung stehenden Rücklagen, jedoch abzüglich der übertragenen Verluste und der Beträge, die einer gesetzlich oder durch die Satzung vorgeschriebenen Kapitalrücklage zugeführt werden.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 19. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 20. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Juni und endet am einunddreißigsten Mai.

Art. 22. Am einunddreißigsten Mai eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Zwischendividenden werden in Einklang mit den gesetzlich vorgesehen Bedingungen zugeteilt.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung, oder gegebenenfalls der alleinige Gesellschafter, legt die Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Insofern nicht anderes vorgesehen ist, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern oder dem alleinigen Gesellschafter im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweist die Erschienene auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfundzwanzigtausend (25,000) Gesellschaftsanteile wurden von CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., vorgenannt, gezeichnet und durch eine Bareinlage in Höhe von fünfundzwanzigtausend US-Dollar (USD 25,000) eingezahlt, die vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wurde.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass die Gesellschaft über ein Gesellschaftskapital von fünfundzwanzigtausend US-Dollar (USD 25,000) verfügt, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Mai 2009.

Abschätzung

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Kapital auf EUR 16.142,57 geschätzt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr zweitausend (2.000,-) Euro geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat die oben genannte Person, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 11-13, bd. de la Foire, L-1528 Luxemburg.
2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt:
 - Herr Gregor Klaedtke geboren am 10. Januar 1965 in Luxemburg, beruflich wohnhaft in 11-13, bd de la Foire, L-1528 Luxemburg; und
 - Herr Hille-Paul Schutt, Jurist, geboren am 29. September 1977 in 's-Gravenhage, Niederlande, beruflich wohnhaft in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: S. Rossmann et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 11 août 2008, LAC/2008/33372. — Reçu quatre-vingt euros soixante-seize cents
Eur 0,5% = 80,76.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008106851/5770/369.

(080123618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

FRIEND Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.889.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the thirty-first day of July.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FRIEND Holding BV, a private limited liability company incorporated under the laws of The Netherlands having its registered office at Achterweg 52B, 9104 CP Damwoude, The Netherlands, registered with the Dutch Register of Commerce and Companies, under number 01134974 0000,

here represented by Caroline Muller, attorney at law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Damwoude, The Netherlands, on

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. The name of the company is FRIEND Investment Sàrl (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of at least one A manager and at least one B manager. The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers need not to be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one A manager and one B manager. A resolution of the board of managers is validly passed by a majority of the votes cast provided that at least one A manager and one B manager approves the resolution. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. A copy will be sent to any manager not present.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

8.3.1 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers of the Company, one of whom must be an A manager and one a B manager, or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.1. (ii) of these Articles.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)**Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.****11.1. Powers and voting rights**

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - allocation of profits - supervision**Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2008.

Subscription and payment

FRIEND Holding BV, represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR12.500).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand two hundred (2,200.-) Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as A managers of the Company for an indefinite period of time:

- Fokke Rekker, co-president, born in Achtkarspelen (The Netherlands) on May 25, 1955, with private address at Gerniersstrjitte 27, 9251 PM Burgum (The Netherlands); and

- Frits Jos Van Breemen-Schneider, co-president, born in Leeuwarden (The Netherlands) on April 14, 1961, with private address at Johanneswald 52, 9269 VT Veenwouden (The Netherlands).

2. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period of time:

- Jack Mudde, born in Rotterdam (The Netherlands) on October 14, 1969, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and
- Marco Weijermans, born in Gravenhage (The Netherlands) on August 26, 1970, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et unième jour de juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FRIEND Holding BV, une société régie par les lois des Pays-Bas, dont le siège social se situe à Achterweg 52B, 9104 CP Damwoude, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés des Pays-Bas, sous le numéro 01134974 0000,

représentée par Caroline Muller, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Damwoude, le numéro 01134974 0000,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est FRIEND Investments Sàrl (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations

et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (EUR 12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.4. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de classe A et d'au moins un gérant de classe B. Les gérants sont nommés et désignés comme gérant de classe A ou gérant de classe B par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques. 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, en ce compris au moins un gérant de classe A et au moins un gérant de classe B.

Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix et à condition qu'au moins un gérant de classe A et au moins un gérant de classe B approuvent la résolution. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Une copie sera envoyée à tout gérant qui n'était pas présent.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

8.3.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, dont l'un doit être un gérant de classe A, et l'autre, un gérant de classe B, de la société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués conformément à l'article 8.1. (ii) des Statuts.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (Les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

FRIEND Holding BV, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (EUR 12,500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500).

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille deux cents (2.200,-) euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants A de la Société pour une durée illimitée:
 - Fokke Rekker, co-président, résidant personnellement à Gerniersstrjitte 27, 9251 PM Burgum (Pays-Bas), né à Achtkasspelen, le 25 mai 1955; et
 - Frits Jos Van Breemen-Schneider, co-président, résidant personnellement Johanneswald 52, 9269 VT Veenwouden (Pays-Bas), né à Leeuwarden, le 14 avril 1961.
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants B de la Société pour une durée illimitée:
 - Jack Mudde, ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg né à Rotterdam (Pays-Bas) le 14 Octobre 1969; et
 - Marco Weijermans, ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Gravenhage (Pays-Bas) le 26 août 1970.
3. Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête de la présente.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Muller et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 août 2008. LAC/2008/32663. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents

Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008106844/5770/487.

(080123624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

Vercis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 140.880.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

Monsieur Francis VERGAUWEN, conseiller économique, né à Aalost (Belgique) le 28 juillet 1966, demeurant à B-9255 Buggenhout (Belgique), 10A, Hopveldweg.

ici représentée par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

en vertu d'une procuration donnée le 30 mai 2008.

laquelle procuration, après avoir été signée « ne varietur » par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VERCIS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les prestations de conseil dans le domaine économique et en management.

En outre, elle peut faire toutes les opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet social ou de nature à développer ou faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à; l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2009.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
Monsieur Francis VERGAUWEN, prénommé, TROIS CENT DIX	310
TOTAL: TROIS CENT DIX	310

Les actions ont été libérées partiellement par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de ONZE MILLE EUROS (€ 11.000,00.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE SEPT CENTS EUROS (€ 1.700,00).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.
2. L'Associé Unique constate qu'il est l'unique associé de la société «VERCIS S.A.».
3. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
3. Est nommé administrateur: Monsieur Francis VERGAUWEN, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La société à responsabilité limitée «Fiduciaire Vincent La Mendola S.à r. l.», avec siège social à L - 1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 85.775.

5. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2014.

Remarque

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2008, MER/2008/1266. — Reçu cent cinquante-cinq euros

A 0,5%=155€.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 juillet 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008106874/243/163.

(080123550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

EGF s.c.i., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg E 3.937.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Madame Eliane Georgette Elisabeth Alice Rose FABER, employée privée, née à Luxembourg le 28 juin 1957 (no matricule 1957 0628 383), épouse du sieur Ernest Peters, demeurant à L-7521 Mersch, 45, rue des Champs,
- 2) Madame Myriam Margot Ernestine Céline FABER, employée privée, née à Luxembourg le 27 juin 1959 (no matricule 1959 0627 383), divorcée, demeurant à L-7513 Mersch, 45, rue d'Arlon,
- 3) Monsieur François Philippe Georges Ernest FABER, employé privé, né à Luxembourg le 30 octobre 1960 (no matricule 1960 1030 279), célibataire, demeurant à L-7543 Berschbach/Mersch, Koppelwee, Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "EGF sci"

La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 2. La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de ses acquisitions ou de ses gestions, et se porter caution solidaire et hypothécaire pour tous tiers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés et prendre des engagements qui excèdent son terme.

Art. 4. Le siège social est à Mersch. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 5. Le capital social est fixé à SIX CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS EUROS (649.433,00 €). Il est représenté par trois cents (300) parts sociales sans valeur nominale.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

- 1) Madame Eliane FABER, prédite, cent parts, 100
- 2) Madame Myriam FABER, prédite, cent parts, 100
- 3) Monsieur François FABER, prédit, cent parts, 100

Toutes les parts ont été souscrites par les comparants moyennant apport en nature de leurs parts et droits dans les immeubles suivants:

Désignation

1) Une quotité de trois huitièmes (3/8) indivis en pleine propriété d'une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à Mersch, 16, rue Nic Welter, inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, comme suit:

numéro 412/2261, lieu-dit: "Mersch", jardin, d'une contenance de 04,60 are,

numéro 413/2262, même lieu-dit, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 02,20 ares.

2) La nue-propriété d'un immeuble sis à Mersch, 5, rue des Acacias, inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section G de Mersch, comme suit:

numéro 540/5050, lieu-dit: "rue des Acacias", place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 05,26 ares,

numéro 540/5049, même lieu-dit, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 05,25 ares.

Titre de propriété

Les biens prédécrits ont été acquis par les constituants partiellement comme suit:

a) L'immeuble ci-avant désigné sub 1) dans la succession de feu leur père Monsieur Georges Faber décédé ab intestat à Luxembourg le 30 novembre 2007.

Suivant déclaration d'option no 470/2007, faite au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en date du 20 décembre 2007, la veuve Madame Nicole Decker a opté conformément aux articles 767-1 et 767-3 du Code Civil, pour une part d'enfant légitime le moins prenant, soit en l'occurrence et en présence de trois enfants, un quart (1/4) indivis en pleine propriété.

Il en résulte que la succession est échue à raison de un quart (1/4) indivis en pleine propriété à la veuve survivante Nicole Decker et à raison de un quart (1/4) indivis en pleine propriété à un chacun de Eliane, Myriam et François les Faber.

L'immeuble appartient dès lors à raison de cinq huitièmes (5/8) indivis en pleine propriété à Nicole Decker et à raison de un huitième (1/8) indivis en pleine propriété à un chacun de Eliane, Myriam et François les Faber.

b) L'immeuble ci-avant désigné sub 2) partiellement comme suit:

- le numéro cadastral 540/5050 dans la succession de feu leur père Monsieur Georges Faber décédé ab intestat à Luxembourg le 30 novembre 2007.

Suivant déclaration d'option no 470/2007, faite au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en date du 20 décembre 2007, la veuve Madame Nicole Decker a opté conformément aux articles 767-1 et 767-3 du Code Civil, pour une part d'enfant légitime le moins prenant, soit en l'occurrence et en présence de trois enfants, un quart (1/4) indivis en pleine propriété.

Il en résulte que la succession est échue à raison de un quart (1/4) indivis en pleine propriété à la veuve survivante Nicole Decker et à raison de un quart (1/4) indivis en pleine propriété à chacun de Eliane, Myriam et François les Faber.

Suivant donation entre vifs reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, numéro 22.522/08 de son répertoire, Madame Nicole Decker a fait donation de ses parts en nue-propriété dans l'immeuble précité à ses trois enfants et à parts égales Eliane, Myriam et François les Faber.

- le numéro cadastral 540/5049 en nue-propriété sur Ernest Faber en vertu d'un acte de donation reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, numéro 22.524/08 de son répertoire.

Conditions

1) L'ensemble immobilier est apporté tel et dans l'état dans lequel il se trouve actuellement et que les associés déclarent connaître.

2) Il n'est donné aucune garantie ni pour l'indication cadastrale ni la contenance indiquée des immeubles prédésignés, fournies d'après les données du cadastre même au cas où une éventuelle différence entre la contenance indiquée et celle réelle dépasserait un vingtième.

3) L'objet de l'apport est cédé avec toutes servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, pouvant exister le cas échéant.

4) Toutes les contributions et tous les impôts de l'Etat ou de la Commune généralement quelconques sont à charge de la société à compter de ce jour.

5) L'immeuble est apporté libre de toutes dettes généralement quelconques.

Entrée en jouissance

La société aura la pleine et entière jouissance des susdits immeubles à compter d'aujourd'hui.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné à l'unanimité en assemblée générale des associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Les biens de la société ne pourront être hypothéqués ou vendus sans le consentement unanime des associés pris en assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou légataires de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit: ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à 5.500,00 €.

A ce sujet, les parties comparantes déclarent que la société présentement constituée est à considérer comme société familiale, constituée entre frère et sœurs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

- a) Madame Eliane FABER, prénommée,
- b) Madame Myriam FABER, prénommée,
- c) Monsieur François FABER, prénommé,

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs.

2) Le siège social de la société est établi à L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants sur base d'extraits des registres de l'état civil afférents.

Signé: E. Faber, M. Faber, F. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., 18 juin 2008, LAC/2008/724685. — Reçu: mille six cent vingt-trois euros cinquante-huit cents à 0,25%: 1.623,58 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008107421/227/189.

(080124462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 31.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2008107572/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03569. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Louvre Warimpex Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.137.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société tenue à Luxembourg le 20 juin 2008

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 20 juin 2008, il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission du gérant de classe A Monsieur Stéphane Obadia, avec effet immédiat.
2. élire en tant que gérant de classe A de la Société Monsieur Desmond Taljaard, né le 6 avril 1961 à Bath (Grande Bretagne), et résidant professionnellement au 38 Jermyn Street, London SW1Y6DN United Kingdom, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008106661/1138/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07154. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Financial Investments Luxembourg (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 26.858.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2008107589/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03570. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Finaries, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 39.202.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2008107587/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03567. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Presidential Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 109.643.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Yves MERTZ

Administrateur

Référence de publication: 2008107588/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03566. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Lagrange Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.036.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2008106667/227/12.

(080122824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Decennium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.679.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008106100/635/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05387. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Etamine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.426.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008106101/635/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05391. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Atrafin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.122.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008106098/635/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05370. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

The Modern Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.545.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008106108/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07164. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Lillington International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.716.

Le bilan au 30.06.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008106106/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06115. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Mistral International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 122.362.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008106093/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02784. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Mistral Affiliates S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.517.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008106088/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02791. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Acquamundo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.335.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008106095/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06081. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Genova Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.816.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ.

Référence de publication: 2008106112/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06108. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Erkada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.367.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008106086/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06097. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Widriss International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.684.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE Luxembourg

3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008106128/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06140. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Omnia Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 50.262.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008106138/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06125. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Euro-Stella, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 45.342.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008106118/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06099. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Altamira Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 51.715.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008106097/635/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05366. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Soparmi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.995.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008106132/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06133. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Fibaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 22.178.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008106083/635/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05404. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Yorkdale S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 91.874.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008106084/635/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05566. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Facette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 42.272.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008106081/635/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05356. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Fidarc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.978.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008106082/635/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05416. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Value-Call S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 110.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103129/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03143. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Xellium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.904.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Gernot KOS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

2) Monsieur Thierry HELLERST, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Xellium S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le commerce de bétail vivant.

En outre la Société a pour objet toutes prestations dans le domaine de la consultance en gestion.

La Société peut également acquérir, grever d'hypothèques, détenir, gérer, mettre en valeur et, aliéner des immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut acquérir, mettre en valeur, accorder et aliéner des brevets, droits concernant des brevets, griffes, marques de fabrique, droits sur les marques, licences et autre droits sur des biens immatériels.

De plus, la Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et an mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1) Monsieur Gernot KOS, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2) Monsieur Thierry HELLERS, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes prémentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Frank Eugene CELIS, comptable fiscaliste, né à Wilrijk, (Belgique), le 30 juillet 1956, demeurant à B-2980 Halle - Zoersel, De Blokskens 6, (Belgique);

b) Monsieur Davy Frank CELIS, employé privé, né à Wilrijk, (Belgique), le 24 juillet 1985, demeurant à B-2980 Halle - Zoersel, De Blokskens 6, (Belgique);

c) Madame Yasmine LEYERS, sans état, née à Wilrijk, (Belgique), le 16 mai 1956, demeurant à B-2980 Halle - Zoersel, De Blokskens 6, (Belgique).

3. La société à responsabilité limitée "Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l.", avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121917, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social est établi à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Frank Eugene CELIS, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOS; HELLERS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 août 2008, Relation GRE/2008/3284. — Reçu cent cinquante cinq euros 0,50%: 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008107360/231/241.

(080124087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Aslan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 110.834.

Extrait des résolutions adoptées par le Gérant de la société en date du 10 juillet 2008

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008107718/1012/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07953. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.
